



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230113-2023\_07\_JUR-AR



## DECISION DU MAIRE

2023\_07\_JUR

**OBJET :** *Décision d'ester en justice. Désignation de la société LEX MEA pour représenter les intérêts de la commune de Mallemort dans l'affaire qui l'oppose à Madame Françoise Faucomprez*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** la requête n° 2210254-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Marseille le 07 décembre 2022 sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet de la demande d'allocation de retour à l'emploi ;

**Considérant** la nécessité pour la commune d'être représentée à cette instance par la société LEX MEA ;

### **DECIDE,**

**Article 1 :** D'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille et d'être représentée dans cette affaire par la société LEX MEA, inscrite au RCS de Tarascon sous le n° 847 821 303 représentée par son Président en exercice Maître Juan Jean Pascal, Avocat au Barreau de Tarascon dont le siège social est situé 45 rue de la République, 13 200 Arles.

**Article 2 :** De signer la lettre de mission et les conditions d'intervention de ladite société. Les honoraires dus à la société LEX MEA pour représenter la commune de Mallemort et tous les frais inhérents à ce dossier sont pris en charge.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 4 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mallemort, le 13 janvier 2023

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

